

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2007

A l'ouverture de la séance, le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2007 a été approuvé à l'unanimité.

## PERSONNEL - PRIME DE FIN D'ANNEE – ANNEXE 1

DELIBERATION N° 102.07

Chaque année, une prime de fin d'année correspondant à un 13<sup>ème</sup> mois de traitement indiciaire net est versée aux agents municipaux, par application des articles 87 et 111 de la loi n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette prime pourrait être reconduite en 2007 et versée simultanément sur le salaire du mois de novembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de cette prime aux agents territoriaux en appliquant les modalités de calcul définies en annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires au mandatement de cette prime de fin d'année sont inscrits au budget 2007 de la commune au chapitre 012.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

## SERVICE TECHNIQUE - REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION N° 103.07

Les différents changements de grade intervenus, les modifications de la législation relative au régime indemnitaire, ont rendu caduques les dispositions régissant le régime indemnitaire de certains agents

Afin de mettre en concordance les situations de chacun avec la législation, et dans un souci de disposer d'un document unique en lieu et place de délibérations ponctuelles, il est proposé de prendre une délibération abrogeant les précédentes et récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire du service technique

Il est précisé que cette délibération ne modifie en aucun cas l'enveloppe allouée aux indemnités.

Grade	IAT	IEMP	Prime de Service et de Rendement	ISS
Ingénieur principal			8%	31,50 % du coefficient du grade
Contrôleur			4% avec un coef de 1,27	110 % du coefficient du grade
Agent de maîtrise exerçant les fonctions de chef de service	Coef 1	Coef 3		
Agent de maîtrise	Coef 1			
Adjoint technique	Coef 1			
Agent de salubrité	Coef 1			
Majoration pour les agents de catégorie C encadrants des apprentis		Maj. Coef : 0,32		

Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 97-1223 du 26 décembre 1997, l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions (IEMP),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972, l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu le décret du 25 août 2003, l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service (ISS)

Vu l'avis unanime du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2004 approuvant les accords sur le régime indemnitaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le régime indemnitaire de la filière technique tel que défini ci-dessus,
- **DIT** que ce régime s'appliquera au 1er novembre 2007,
- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées dans le cadre des dispositions des lois et règlements en vigueur,
- **DIT** que ce régime s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emplois permanents,
- **RAPPELE** que le versement de ces indemnités se fait mensuellement,
- **RAPPELER** que ce régime restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

### **SALLE GUILBAUT - ATTRIBUTION DU MARCHE**

DELIBERATION N° 104.07

Le 28 septembre dernier, la consultation pour la construction d'une salle multifonctionnelle a pris fin.

Après une publicité faite dans la presse et sur internet, trois plis ont été réceptionnés.

La commission d'appel d'offres compétente réunie le 8 octobre propose d'attribuer le marché à l'entreprise GOUGNAUD pour un montant HT s'élevant à 191 492.91 € auquel il est proposé d'ajouter l'option d'un préau pour une somme de 4 736.16 € soit un montant total de 196 229.07 € HT.

L'enveloppe réservée au projet dans le budget municipal est de 180 000 € (opération 211).

Ce projet bénéficie d'une subvention dans le cadre du contrat territorial unique à hauteur de 119 200 €.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** L'ATTRIBUTION du marché de fourniture et d'installation d'un bâtiment modulaire, à l'Entreprise GOUGNAUD dont le siège social est fixé à LA ROCHE SUR YON 85035,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer le marché à intervenir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

***Il est précisé que la durée de vie d'un bâtiment modulaire est d'une trentaine d'années et que le rapport qualité prix est meilleur que pour un bâtiment en dur de moindre qualité ;***

### **REQUALIFICATION URBAINE DU SECTEUR DE LA PLACE G. AMY - FONDS DE CONCOURS PRIVES**

DELIBERATION N° 105.07

Par courrier, Monsieur LOISEAU, responsable du magasin SUPER U, a fait connaître son intention de participer au financement du rond point se trouvant à l'angle de la rue Estienvrin et du Boulevard de l'Ardiller en raison de l'intérêt que cet aménagement présente pour sa structure commerciale.

Parallèlement à la définition de l'aménagement, une concertation a donc été conduite avec le Super U pour définir le montant de cette participation. Un accord a été trouvé à hauteur d'une participation d'un tiers de l'aménagement estimé à 32 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'un fonds de concours entre le Super U et la Ville de Montreuil-Bellay,
- **ARRETE** le principe d'une participation du SuperU à hauteur de 30 % d'un équipement plafonné à 32 000 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

## RESTAURATION DU PATRIMOINE - HOPITAL SAINT JEAN MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

DELIBERATION N° 106.07

Dans le cadre du programme de restauration du patrimoine, et après l'opération sur les remparts de la Perruche, il est proposé de procéder en 2008 à la fin des travaux de restauration de l'extérieur de l'ancien hôpital St Jean. Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission aura pour objet la réalisation des études, l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises et une analyse des offres. Le suivi des travaux et des réunions de chantier est ensuite assuré par l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que la restauration du patrimoine historique est spécifique, il est proposé de confier cette mission à M. Gilles BREHERET.

Vu le code des marchés publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIE** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration des façades de l'hôpital saint Jean à M. Gilles BREHERET,
- **ARRETE** le montant de la mission à 3 900 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

***Monsieur le Maire rappelle que le début de la restauration de l'hôpital Saint Jean date des années 1990 et qu'il avait été décidé qu'à l'issue des deux tranches relatives aux remparts, le programme de l'hôpital Saint Jean serait repris (chantier 2008/2009 pour l'extérieur, l'intérieur pourrait donc être programmé en 2010). Il précise que M. BREHERET a suivi le dossier des remparts.***

## CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT » - VOLET JEUNESSE

DELIBERATION N° 107.07

- **Validation des tableaux financiers**
- **Autorisation du Président à signer avec la CAF et avec la MSA**

Par délibération n° 2004/17 en date du 10 décembre 2004 le Conseil Municipal de Montreuil-Bellay avait approuvé l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, approuvé le schéma de développement réalisé à l'échelle communautaire, validé le projet communal (Etats des lieux et programmation d'actions nouvelles) et autorisé le maire à signer au côté de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement le Contrat Enfance (du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2008) et le Contrat Temps Libre (du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006) avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Anjou et la Mutualité Sociale Agricole de l'Anjou comprenant le Schéma de développement communautaire et l'ensemble des fiches « Etat des lieux et Programmation des actions nouvelles » des communes et du SIVM du canton de Montreuil-Bellay.

Les nouvelles orientations de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) ont notamment conduit à la fusion des deux contrats (CE et CTL) en un seul contrat dénommé Contrat Enfance et Jeunesse s'appuyant sur un volet enfance et un volet jeunesse.

Alors que le Contrat Enfance signé par la CAF et la MSA avec les communes, le SIVM de Montreuil-Bellay et la CASLD se poursuit jusqu'au 31 décembre 2008, le Contrat Temps Libre est arrivé à son terme le 31 décembre 2006. C'est pourquoi, afin d'assurer la poursuite des actions engagées et d'envisager la mise en œuvre d'actions nouvelles, il a été travaillé avec les communes dans le cadre fixé par la CASLD à l'élaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse sur le seul volet Temps Libre à compter de 2007.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ **favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;

- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

⇒ **recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.**

Considérant l'intérêt communautaire défini par délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 8 février 2001,

Vu l'évolution de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération approuvée par délibération de la CASLD en date du 16 décembre 2004 permettant la signature des Contrat Enfance et Contrat Temps Libres au côté des communes et du Syndicat Intercommunal avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Anjou et la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire,

Vu le schéma de développement des politiques d'éducation globale des enfants et des jeunes à l'échelle communautaire adressé à la commune,

Vu les tableaux financiers, réalisés respectivement par la CAF proposant à la commune le montant de la prestation de service pour la période 2007/2010 au regard de la prestation versée en 2006 dans le cadre du Contrat Temps Libre, à laquelle sera ajoutée la prestation de service MSA, en cours de définition, conformément aux orientations du conseil d'administration du 02 juillet 2007. Ces tableaux incluent la reconduction des actions antérieures et les actions nouvelles prises en compte au titre du Contrat Enfance Jeunesse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tableaux financiers, joints en annexe, réalisés par la CAF et proposant à la commune le montant de la prestation de service pour la période 2007 / 2010 au regard de la prestation versée en 2006 dans le cadre du Contrat Temps Libre à laquelle sera ajoutée la prestation de service MSA, en cours de définition, conformément aux orientations du conseil d'administration du 02 juillet 2007. Ces tableaux incluent la reconduction des actions antérieures et les actions nouvelles prises en compte au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au côté de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement le Contrat Enfance Jeunesse (Volet Jeunesse) avec la CAF et avec la MSA.

**A cette occasion Monsieur le Maire souligne que la Commune doit supporter des dépenses supplémentaires pour l'aide aux familles, compétence de l'Etat.**

**Tableau récapitulatif financier établi par la Caisse d'Allocations Familiales**

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	PS retenue - base du Cej	Montant maximal de la prestation de service Caf				
					2007	2008	2009	2010	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Accueil jeunes	Activités jeunes en autonomie	0	172,26	957	957	957	3 043,26
	<b>TOTAL</b>	<b>Action nouvelle</b>		<b>0</b>	<b>172,26</b>	<b>957</b>	<b>957</b>	<b>957</b>	<b>3 043,26</b>
Actions antérieures	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	Accueil périscolaire	7 674,26	7 151,11	7 151,11	7 151,11	7 151,11	28 604,44
			Centre aéré Montreuil Bellay	5 016,55	1 680,46	1 680,46	1 680,46	1 680,46	6 721,84
		Accueil jeunes	Accueil jeunes	12 462,64	8 216,68	8 216,68	8 216,68	8 216,68	32 866,72
	<b>TOTAL</b>	<b>Actions antérieures</b>		<b>25 153,45</b>	<b>17 048,25</b>	<b>17 048,25</b>	<b>17 048,25</b>	<b>17 048,25</b>	<b>68 193,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Dégressivité contrat antérieur</b>		<b>0</b>	<b>7 008,87</b>	<b>5 912,54</b>	<b>4 816,21</b>	<b>3 719,88</b>	<b>21 457,50</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>25 153,45</b>	<b>24 229,38</b>	<b>23 917,79</b>	<b>22 821,46</b>	<b>21 725,13</b>	<b>92 693,76</b>

### **CESSION D'UN VEHICULE J9**

DELIBERATION N° 108.07

Dans le cadre du budget 2007, un crédit a été inscrit pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un véhicule J 9 datant de 1982.

Une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs qui avec leur offre ont proposé de reprendre l'ancien véhicule.

M. CASTRO Jean Paul souhaite acquérir ce véhicule au prix proposé par les candidats soit 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession du véhicule immatriculé 6661 SE 49 à M. CASTRO Jean Paul.
- **ARRETE** le prix de cession à 200 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2006**

DELIBERATION N° 109.07

Lors de l'élaboration du budget primitif 2007, l'article 7321 (Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération) a été crédité de 884 000 €, soit le montant de l'attribution définitive de 2006. Considérant que la variation de la dette transférée fait ressortir une dette inférieure à celle prévue en raison de prêts arrivant à terme, l'attribution définitive s'élèvera à 892 746.29 €.

Il est précisé que cette revalorisation se fait en conformité avec la délibération communautaire du 21 février 2007 (n° 2002/17) qui précise « qu'au fur et à mesure du remboursement des annuités et de l'extinction de la dette, il conviendra de procéder au calcul réactualisé de l'attribution de compensation pour ces 2 communes (Saumur et Montreuil-Bellay) ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'évolution de la compensation,
- **ACCEPTE** le montant définitif proposé au titre de l'année 2006.

### **MESURE PROTECTION DE BIOTOPE PAR RETRAIT A LONG TERME – OUTARDE CANEPETIERE - CONVENTION LPO ANJOU ET LPO FRANCE**

DELIBERATION N° 110.07

Par délibération n° 031-07, un avenant à la convention signée entre la Ville de MONTREUIL BELLAY, le CNASEA, l'ADASEA et le Conseil Général pour la protection de biotope sur la zone de Champagne dans le cadre de la protection de l'outarde canepetière modifiant la participation de chacune des parties a été validé.

Ainsi la part de la commune de 16.50 % (ensuite divisée en trois parts : LPO France pour 8.33 %, LPO Anjou pour 4.17 % et la ville de Montreuil-Bellay pour 4.17 %) passe au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à 15 %. Il est proposé au conseil municipal de répartir cette baisse sur la participation de la LPO France et de la LPO Anjou.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** une nouvelle répartition des pourcentages de chaque partenaire tel qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

	Répartition entre financeurs dans la convention initiale	Nouvelle répartition entre financeurs dans l'avenant
Ville de Montreuil-Bellay	4.17 %	3.75 %
LPO ANJOU	4.17 %	3.75 %

LPO France	8.33 %	7.50 %
------------	--------	--------

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1, relatif aux modalités de répartition de l'effort des partenaires pour les mesures de protection de biotope sur la zone de Champagne dans le cadre de la protection de l'outarde canepetière, aux conventions signées par la ville de Montreuil-Bellay avec la LPO France, d'une part, et la LPO Anjou, d'autre part.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 4**

DELIBERATION N° 111.07

Vu l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu les décisions soumises au Conseil Municipal,

Il est proposé la décision modificative n° 3 suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
N° Op.	Compte	Libellé	Montant	N° Op.	Compte	Libellé	Montant
174	2184	Vestiaires services Techniques	730,00	24		Cession J 9	200,00
214	2313	Rampe de sécurité Stade	600,00	185	1641	Maison enfance - emprunt	- 20 000,00
216	2313	Hôpital Saint Jean	4 700,00	185	1323	Maison enfance - CG 49	20 000,00
217		Motte bourbon aménagement	9 500,00	185	1328	Maison Enfance ADEME	1 050,00
128	2112	Rue des fusillés - achat terrain	560,00	185	1325	Maison enfance CTU	- 119 200,00
128	2315	Rue des fusillés	-560,00	211	1325	Salle GUILBAULT CTU	119 200,00
<b>022 - Dépenses imprévues</b>			<b>- 14 280,00</b>	<b>021 Virement du fonction.</b>			<b>-</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 250,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 250,00</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6611	Intérêts	- 100,00			
668	Charges financières	100,00			
62321	Animations culturelles	- 755,00	7321	Dotation compensation CASLD	8 000,00
6236	Publications	755,00			
<b>022 - Dépenses imprévues</b>		<b>8 000,00</b>	<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 4 telle que présentée ci-dessus.

*Dans le cadre des travaux réalisés rue des Fusillés M. Marc BONNIN signale qu'il serait souhaitable de déplacer le panneau du Conseil Général placé devant la croix.*

#### **DECISIONS ADMINISTRATIVES**

DELIBERATION N° 112.07

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001, il a pris les décisions administratives annexées à la présente délibération détaillées ci-après :

- 08.2007 – portant avenant n° 3 au contrat d'assurances responsabilité civile professionnelle contrat n° 1702712 ;
- 09.2007 - portant convention d'occupation précaire et révocable du logement espace F. Mitterrand à Solenne MERCIER.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

DELIBERATION N° 113.07

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 144, Bd de l'Ardenne Section BK n° 655, 656 et 657 d'une superficie de 312 m <sub>2</sub>	CALMEL Stanislas et TRESTARD Stéphanie
Immeuble bâti sis : 402, Bd Aristide Briand Section BK n° 305, 493 et 534 d'une superficie de 1 455 m <sub>2</sub>	RAPIN Jean-Gabriel et MELIN Félicia
Immeuble bâti sis : 161, rue de Berlay Section BH n° 275, 217 et 209 d'une superficie de 1 510 m <sub>2</sub>	KELLY Christophe et BIRCH Helen
Immeuble bâti sis : 470, rue des Fleurs - Balloire Section A n° 1653 d'une superficie de 873 m <sub>2</sub>	ROUILLER Madeleine Epouse GABORIAUD Antonin, GABORIAUD Geneviève, Francine et Didier
Immeuble non bâti sis Zone Industrielle de l'Europe Section BM n° 1176 d'une superficie de 6 287 m <sub>2</sub>	SCI LES AMANDIERS
Immeuble non bâti sis Le camp de Méron Section D n° 2038p et 2049 d'une superficie de 20 440 m <sub>2</sub>	SODEMEL
Immeuble non bâti sis Lieu dit L'Oie Section YV n° 5 d'une superficie de 844 m <sub>2</sub>	CLAIRGEAU Jeanne épouse DESCHAMPS Pierre
Immeuble bâti sis Rue Gaston Bonfond Section BH n° 184 d'une superficie de 298 m <sub>2</sub>	PERDRIAU Lucienne épouse CHATEAU

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

### **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PRÉCAIRES SUR LES TERRAINS COMMUNAUX**

DELIBERATION N° 114.07

Les conventions d'occupation précaire qui lient la commune et la SCEA JOLY et fils d'une part et la commune et monsieur Louison GUYON d'autre part, pour l'exploitation de terrains communaux prévoient un renouvellement par reconduction expresse.

- La SCEA JOLY et Fils a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention pour la période 2007/2008 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO 290 d'une superficie de 27a80ca.

- Monsieur Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2007/2008 concernant la location des parcelles communales cadastrées ZE 140, 137, 134, 132, 130, 129, 131, 133, 136, 139, 109, 111 et BM 729 d'une superficie de 2ha82a69ca.

La commission propose au conseil municipal d'accepter le renouvellement de ces conventions pour 2007/2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le renouvellement des conventions d'occupation présentées visées ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

### **ADHÉSION PLANTE ET CITÉ**

DELIBERATION N° 115.07

La commune adhère à PLANTE ET CITÉ ingénierie de la nature en ville. Cette plateforme nationale de conseil technique et d'expérimentation sur les espaces verts au service des collectivités territoriales est un outil dédié au paysage et à l'horticulture urbaine pour mutualiser les savoirs, capitaliser les connaissances et acquérir de nouvelles références.

La commission propose au conseil municipal d'adhérer pour 2008. Le montant de la cotisation est de 200€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ADHERER** à l'association Plantes et Cités.

- **ACCEPTE** le montant de la cotisation arrêtée à 200 € pour 2008.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

***Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette adhésion le lycée agricole mène une démarche envers les étudiants, notamment en ce qui concerne la pratique de décoration florale, la commune pourrait également s'investir dans cette action.***

### **MOTION SUR LES SERVICES**

DELIBERATION N° 116.07

Considérant les suppressions effectives ou annoncées de tribunaux, de postes dans l'Education Nationale, du « wagon isolé », des contrats aidés pour le secteur non marchand,

Considérant les menaces sur les bureaux de poste, hôpitaux, perception,

Le mouvement de fond engagé par les pouvoirs publics met en avant, sous prétexte de rationalisation, une politique délibérée de désengagement qui se traduit par deux conséquences majeures :

\_ La première inhabituelle : le recul de l'Etat dans ses domaines régaliens (justice, santé, éducation)

\_ La seconde récurrente : le report sur les communes de l'exercice de ces compétences et des charges afférentes

Le Conseil Municipal :

DENONCE

- La disparition des services de proximité ;
- Le retrait de l'Etat dans ses fonctions régaliennes ;
- Les transferts de charges, visibles ou cachés, qui vont peser gravement sur les budgets communaux ;

SOUHAITE une réflexion globale sur l'aménagement du territoire, les services publics et l'équilibre entre les territoires.



### **URBANISME – DECLARATION PREALABLE ET PERMIS DE DEMOLIR**

L'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme a modifié sensiblement les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'occupation du sol.

La démolition de construction et la réalisation de clôtures ne sont pas soumises à déclaration préalable sauf dans la ZPPAUP. La loi permet néanmoins aux communes qui le souhaitent de rendre le permis de démolir obligatoire et la réalisation ou la modification de clôtures soumises à déclaration préalable. L'instruction est alors assurée directement par la collectivité.

Si le principe d'autorisation est créé par délibération du conseil municipal, une modification du document d'urbanisme sera nécessaire pour introduire cette notion d'autorisation au sein des règles applicables dans les secteurs qui le justifient.

Il est précisé que le non recours à déclaration préalable n'affranchit pas du respect des règles du Plan Local d'Urbanisme et que le Maire peut engager toute procédure réglementaire en cas de non respect de ces règles.

Compte tenu de la procédure de modification du PLU, la commission propose au conseil municipal de retenir l'idée de soumettre ces travaux à autorisation, mais d'attendre la prochaine modification du PLU pour y introduire les dispositions nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition de la Commission D. E. T. E.

### **CULTURE - BILAN SAISON CULTURELLE**

En l'absence de Mme LECARPENTIER, directrice du Service Culturel (en congé maternité), Mme MARTIN présente le bilan de la saison culturelle 2006-2007.

#### **1° Programmation**

Il est rappelé que le nombre de spectacles pour l'année 2006/2007 fut de 10 (moyenne annuelle retenue) et que le nombre moyen de spectateurs s'élève à 200. Le taux de remplissage est de 80 %, trois représentations ont affiché complet, la séance d'ouverture a attiré 240 personnes. Pour la rentrée 2007 il est dénombré une centaine de réservations.

Le programme Mêmes en Folie en collaboration avec la Communauté d'Agglomération attire également le jeune public.

Il est précisé que certains spectacles comptent 50 personnes alors que pour d'autres on en dénombre 450, mais cette variation tient compte du choix de la programmation.

Un travail important a été réalisé dans le cadre des relations publiques : scolaires, associations, Théâtre de Thouars....

#### **2° Actions culturelles**

Des actions ont été menées autour des spectacles et du Cinéma (ABC) en collaboration avec les scolaires et les plus âgés (semaine bleue)

Le 2<sup>ème</sup> court métrage à travers l'écran (conduites à risque) est une opération très intéressante pour les jeunes.

Quatre expositions très différentes les unes des autres ont été réalisées aux Nobis et ont attiré le public montreuillais et environnant.

Monsieur LOUPIAS conclut en signalant que l'objectif communal est largement atteint en ce qui concerne les spectacles et que les expositions sont de qualité, particulièrement la dernière présentée par Nicolas JOLLIVOT qui est exceptionnelle. Globalement la ville peut être fière d'avoir une activité culturelle qui ne s'enlise pas sur le modèle de celle proposée notamment à la télévision.

**CHANTIERS A MENER** Trois chantiers majeurs vont solliciter notre réflexion dans les mois et les années à venir:

→ **Les Guetteries** (17 ha pour 150 à 200 logements) avec une recherche particulière portant sur la maîtrise du bilan énergétique.

- Une Zone d'aménagement concertée sera créée (ZAC) comme ce fut le cas dans le secteur de la Herse.
- Deux appels d'offres seront réalisés, l'un pour choisir le concepteur de l'aménagement puis le second pour retenir un promoteur.
- Cette opération s'étalera sur une durée de 10 à 15 ans.

→Le nouveau **lotissement des Vacheries** (6 ha pour 60 à 80 logements) où sera recherchée la mixité sociale la plus aboutie autour d'espaces publics, de lieux de rencontre.

→La **propriété communale de Bretignolles/mer**, incluse dans un grand projet de port de plaisance et qu'il convient de valoriser au mieux.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS SCOLAIRES**

Jean-Luc BOURNEL commente les tableaux des effectifs scolaires communaux, il précise que les graphiques montrent que le nombre d'élèves est resté stable depuis plusieurs années. L'école de la Herse présente un effectif qui se rapproche du minimum et l'école de Méron enregistre une diminution plus significative.

Monsieur le Maire signale que le Collège Calypso doit faire l'objet d'une reconstruction tout en conservant le bâtiment qui a été rénové. L'établissement avait été conçu pour recevoir 900 élèves, sa future capacité sera réduite à 600 places entraînant moins d'espaces pour les enseignants et les élèves (les effectifs actuels sont de 523 et devraient arriver à 550 en 2008/2009).

Ce projet pose la question de la bonne utilisation des fonds publics. Est-il vraiment nécessaire de construire un nouveau bâtiment alors que l'actuel n'est pas en mauvais état ?

### **ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Ecole de Musique de Montreuil-Bellay a disparu, elle est maintenant intégrée dans un Syndicat créé entre Montreuil-Bellay/Doué la Fontaine/Saumur.

L'Association de Montreuil-Bellay présente une situation financière difficile. Une proposition sera faite au prochain conseil municipal pour une prise en charge, dans le respect mutuel, d'une partie du déficit, et du remboursement de l'emprunt cautionné.

M. Christian CAILLEAU signale qu'il s'agit là d'une participation onéreuse pour la commune.

La séance est levée à 20 H 45.

Jean MAINFROY,  
Secrétaire de Séance.